Les Mascarène en Bretagne

La présence des Mascarène au Languedoc a mobilisé nos camarades de tous bords pour obtenir des informations. En général, ce qui a été recueilli recoupe les indications fournies par d'Hozier pour ceux de France.

Des internautes groisillons qui nous aident, capables de s'introduire dans la bibliotuèque de l'Université Laval au Québec aussi facilement qu'à la Bibliothèque Nationale de France, ont utilisé avec bonheur "Google" sur les sites les plus variés.

Un résultat inattendu, à partir de "Tudgentil.net" (*tudgentil* = gentilhommes en breton), est la révélation d'un Janot de Mascaretz, homme d'armes, lors d'une *"montre" à Vannes le 4 Septembre 1492*, qui groupait 190 archers et autres *sous le commandement de Pierre de Rohan*.

Régis de l'Estourbeillon est l'auteur d'un article paru dans le Bulletin de la Société polymatique du Morbihan en 1894, à partir de l'original parvenu à la Bibliothèque de la Ville de Vannes.

Après ce Janot, dont le nom s'écarte sensiblement de ceux des autres, nous utiliseront Mascarene, sauf dans le cas de transcriptions authentiques, et aussi Mascarenc.

En Annexe, la bibliographie portera autant sur les Services historiques Défense, notamment de Lorient et Brest, que sur les sites Internet français ou canadiens ; des ouvrages anciens introuvables en France peuvent être repérés à l'étranger et directement exploitables car «en ligne».

Abjurations de Protestants à Pontivy

Registre de l'état civil de Pontivy

Transcription des relevés de F. Le Lay

1ères Abjurations

Nous soussignants Henry de Portebize écuyer sieur du bois de Soulais gouverneur des ville et château de Pontivy et dame Marie Bidé son épouse, Jan Mascarenc sieur de Rivière, Jacques Danet, Judit Sullien, Anne Gaudouin, ladite Sullin veuve de sieur Ribart, Elisabeth Dumé, Jan Peltran, Elisabette Guillet, Jan Guillet, Charlotte Bedon domestiques dudit Sr de Portebize, déclarons abjurer toutes les erreurs de Calvin et toutes ses dites hérésies et embrasser la religion catholique apostolique et romaine ainsi Dieu soit à notre aide et Saints Evangiles, sur la foi desquelles et de ladite Eglise nous voulons vivre et mourir, et ce entre les mains du Révérend père Jan le Clerc professeur en thèologie Prieur du couvent de l'abbaye Blanche de l'ordre des Dominicains de Quimperlé et prédicateur des «advant» de Pontivy, en présence de messire Jacques le Delaizir prêtre à Pontivy et d'écuyer Guillaume de la Pierre sénéchal dud ; Pontivy et de Mr Mathieu de la Pierre, le tout en la chapelle de St Melar paroisse de Noyal évêché de Vannes , ce jour dix-huitième décembre mil six cent quatre vingt cinq.

Signatures

Catherine Ribart	Anne Gandouin	Henry de Portebize
Judit Seulin	M. Bidé	Mascarenc de Rivière
Charlotte Bedon	Jan Guillet	Elisabeth Guillet

Jacques le Delaizir Pre. Jan Auffredic Alloué
Frère Jan Le Clerc par commission spéciale de Monseigneur de Vannes.

2ème Abjuration

Nous soussignants Paul Martin sieur de Grandmusse et Jacques Martin son frère, Marie de Bochet demoiselle de Grandmusse et Marthe de la Roque, déclarons abjurer toutes et chacune les erreurs de Calvin et embrasser la véritable religion catholique apostolique et romaine, ainsi Dieu soit à mon aide et ses Saintes Evangiles, sur la foi desquelles et de ladite Eglise, nous voulons vivre et mourir, et ce entre les mains de Révérend père Jan le Clerc professeur de théologie, Prieur du couvent de l'abbaye Blanche de l'ordre des dominicains de Quimperlé et présentement prédicateur des advent de Pontivy.

Au même temps sont arrivés Marie Avrilleau veuve de de Stunet, Mr des Gruzeliers, Catherine et Esther des Gruzeliers ses filles lesquelles ont pareillement, présentement, fait leur abjuration en présence d'écuyer Guillaume de la Pierre sénéchal de Pontivy, dame Thérèze Daen sa compagne, demoiselle Marguerite le Veneur, demoiselle du Breuil, Jan Auffredic alloué dudit Pontivy, de François Léonor de la Pierre, Bonaventure Bigeaud, Mascarenc de Rivière, écuyer Amaury Kerzille sr de Queveler, le tout en la chapelle de St Melar paroisse de Noyal, évêché de Vannes ce jour dix neuvième décembre mil six cent quatre vingt cinq.

Signatures :

Martin. P. Martin	M. du Bochet	M. de la Roque
	Marie Avrilleau	

A la requête desdites Catherine et Esther des Gruzeliers, qui ont déclaré ne savoir signer les sieurs François Léonor de la Pierre et Bonaventure Bigeaud.

De la Pierre	G. de la Pierre sénéchal	Thérèze Daen
Bigeaud	Jan Auffredic avoué	Maguerite Leveneur
Léonore Chérel	Amaury Kerzille	Mascarenc de Rivière

Jacques le Délaizir P^re^

Frère Jan Le Clerc, qui dessus par commission expresse de Monseigneur l'évêque de Vannes

3ème Abjuration

Je soussigné Jacques Doscher maître orfèvre originaire de la ville de Bourdeaux et né en la paroisse de St Pierre dudit lieu, déclare abjurer toutes les erreurs de Calvin et toutes autres hérésies et embrasser la religion de l'Eglise catholique, apostolique et romaine je prétends vivre et mourir laquelle abjuration je fais entre les mains du révérend père Jan le Clerc professeur en théologie, prieur du couvent Dominicain de Quimperlé et prédicateur de l'advent de Pontivy suivant l'ordre spécial qu'il en a reçu, en présence de noble et discret messire Claude Marquet sieur recteur dudit Pontivy p^re^ de Ste Marguerite et écuyer Jan Le Moyne sr de Quergusangol, du sr André Rousseau marchant orfèvre, de messire Guillaume le Délaizir prêtre dudit Pontivy, le dix-huitième décembre mil six cent quatre vingt cinq, en l'église paroissiale de Pontivy.

Signatures

Marquet R^r^	Doscher
Rousseau	Gme Delaizir P^re^

Registre de l'état civil de Pontivy (année 1686)

Le dimanche vingt cinquième jour d'août de l'année mil six cent quatre vingt six, fête du glorieux saint Louis et patron de très haut et très puissant Seigneur Louis duc de Rohan pair de France prince de Léon (etc), de l'ordre de son altesse et de la commission spéciale de Monseigneur l'évêque, fut purifiée et pour une seconde fois bénite la chapelle du château de Pontivy, érigée sous le titre des saints Jean et Mériadec de cette paroisse, par noble et discret Missire Claude Marquet sr recteur de cette ville et paroisse en présence de Messieurs les prêtres de la communauté et ensuite grande messe solennellement dite et célébrée par le sr recteur d'icelle le jour et an que dessus, sous nos signes.

Marquet R^r^ de Pontivy

Yves Guillot P^re^	Jacques Le Delaizir P^re^	Jan Rolland P^re^
Mathurin Cherel P^re^	François Auffret P^re^	Louis de la Chapelle P^re^
Papias P^re^	Alain le Delaizir diacre	

Les Mascarène bretons, généalogie simplifiée

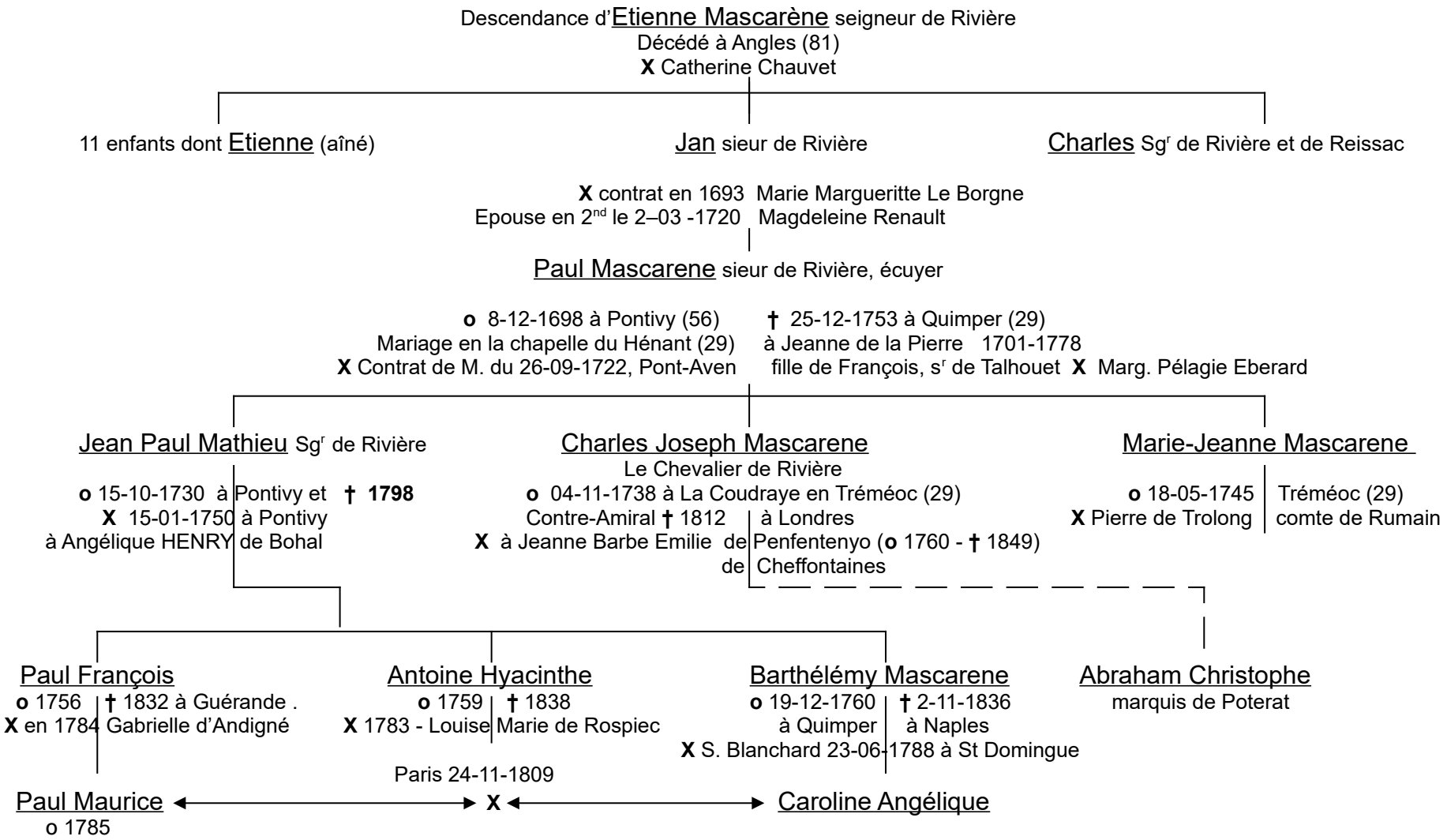

26-12-1753
A.D. 29 (Brest) – B 358

Succession de Paul Mascaraine *

(transcription en français moderne)

«*Le 26e décembre 1753 je sous signé Me Jacques Corentin Royou, greffier du Siège présidial de Quimper, y demeurant paroisse de Notre Dame, rapporte qu'à la requête de Dame Jeanne de la Pierre, je me suis rendu en son hôtel situé près du quai de cette ville, paroisse de Saint Mathieu,*

où étant environ les neuf heures du matin, ladite Dame m'a requis et interpellé d'apposer les scellés, et annoter les biens meubles et effets dépendant de la communauté étée entre elle et défunt Ecuyer Paul Mascaraine de Rivière son mary, inhumé depuis le jour d'hier,

sous la "réservation" expresse de tous ses droits et prétentions en la succession de sondit mary …»

«*En conséquence …*», suivent 7 pages consacrées aux scellés sur un total de 42 feuillets, soit 84 pages remplies par Me Royou. Les scellés ne sont posés que sur un nombre réduit d'armoires, bureaux ou malles, après interrogation d'un ou plusieurs membres, les plus proches de la famille ; Me Royou les décrit : «*une bande de papier empreinte aux deux bouts des armes de sa Mjesté*», des sceaux de cire ou de plomb ne sont pas utilisés. Une malle couverte de cuir contenait une petite bourse avec de l'or et une «*vescie*» de laquelle lad. Dame a retiré la somme de douze cent soixante livres pour l'usage de la maison dont elle tiendra compte ; la malle esr scellée.

Avant que soit réalisée l'estimation des biens il s'écoulera trois mois, temps nécessaire aux importantes décisions de tutelle, de majorité avant 25 ans du fils aîné, appelée Emancipation de Justice, car c'est un Tribunal qui convoque le Conseil de famille, dirige les délibérations, cautionne puis contrôle les décisions.

Suite de la pose des scellés, après Quimper : La Coudraye.

«*Le 27ème Décembre 1753, susdit Greffier, me suis rendu environ les sept heures du matin jusqu'en la maison dud. défunt Sieur de la Rivière et y étant j'ai trouvé Josèphe Denis, gouvernante, à laquelle j'ai déclaré que je suis venu aux fins du Réquisitoire du jour d'hier, à l'effet de me rendre au manoir de la Coudraye paroisse de Tréméoc afin d'annoter les meubles et effets qui y sont et même apposer les scellés ;*

à quoi lad. Denis a répondu que Mme de la Rivière étant incommodée ne peut se rendre à la Coudraye, et qu'elle lui a donné ordre d'y venir avec moy pour faire ouverture des appartements.

Montés à cheval et rendu aud. Manoir de la Coudraye, environ les dix heures du matin, lad. Denis ayant fait ouverture de la salle qui est au couchant, j'y ai annoté ce qui suit.»

Pièce par pièce et la cave visitée, Me Royou détaille tout ce qu'il trouve y compris les plats cassés, barriques et bouteilles vides, dans une remise : 50 douzaines de planches, évaluée plus tard.

«*De tous lesquels effets, également que des scellés par moy apposés, même de tous les autres meubles qui peuvent dépendre de la succession dud. défunt, j'ai déclaré à lad. Denis que je charge lad. Dame veuve de la garde et conservation d'iceux, interpellant de luy donner avis à son arrivée à Quimper, et pour nous y rendre nous sommes montés à cheval, environ les deux heures de Relevée.*

Fait et arrêté sur les lieux, sous son "scign" et le mien lesdits jour et an que devant».

Signatures "*la Denis*" *Royou greffier*.

***** Le patronyme prend des graphies variées dans un même texte, y compris de la part du même greffier.

13 – 14 – 15 – 16 – 17 -
19 – 20 et 21e Mars 1754.

L'estimation des biens

(Extraits)

«*… A la requête de Dame Jeanne De la Pierre veuve d'Ecuyer Paul Mascarene, seigneur de la Rivière … tutrice de quatre enfants de leur mariage , je me suis, environ les huit heures du matin, rendu en son hôtel où étant elle m'a requis et interpellé – en ladite qualité de tutrice seulement et sauf à Elle à faire incessamment cette déclaration que Bon Luy Semblera – de procéder à l'inventaire de tous les biens meubles, titres et papiers qui dépendent de la succession dud. Sgr de la Rivière son mary, par le ministère de La Guenié et La Curon estimatrices qu'elle a fait avertir …*

lesquelles ayant déclaré qu'elles ne peuvent vaquer aujourd'hui à lad. estimation, attendu qu'elles sont à une vente qui se fait à la Manufacture de Locmaria, lad. Dame m'a requis de procéder à l'inventaire des papiers et argent qui sont dans la malle couverte de cuir ;

et lieff fait (délier) *– en présence de lad. Dame et d'Ecuyer Mathieu Jean Paul de Rivière, fils aîné principal et noble dud. défunt, Emancipé de Justice, - du scellé apposé sur la malle couverte de cuir, s'y est trouvé une petite bourse de fil et une "vescie" …*»

Résumé : dans la bourse 120 louis d'or de 24 livres, 8 de 48 livres, au total la somme de 3264 livres,

dans la "vescie", en écus de 6 ou 3 livres = 576 livres lesquelles deux sommes ont été prises et ramassées par lad. Dame veuve.

Après triage des papiers :

- Contrat en papier timbré du 5 juin 1728 : Hachette Notaire à Paris au principal 6154 l. 7 sols 3 deniers produisant 523 l. 1s. 8 d. au profit du défunt sur les tailles au denier 50, réduit au denier 100.
- Contrat de rente viagère du 31 Mai 1724 : Doyen, Nore à Paris, de la somme de 1126 l. 13s. 4d. ; somme éteinte par le décès.
- Contrat en velin du 6e juin 1741 : Jourdain Nore à Paris, rente de 600 livres au profit de lad. Dame veuve, consenti par Mr et Mme Dorial Dourriguy, pour 12000 livres de principal.
- Contrat de constitut d'une rente perpétuelle 5e-09-1720 : Me Froment Nore à Paris. Rente de 300 l. pour 12000 l. au denier 40, au profit de Messre Louis Mascrany (?), chevalier marquis de Paroy sur les gabelles.
- Contrat de constitution de 15 l. de rente annuelle du 15-12-1752 : Le Gur… Nore à Pont-l'Abbé consenti par Pierre Coup et Marie Le Roux sa femme au profit desd. Sr et Dame de Rivière.
- Contrat d'acquêt des terres de la Coudraye, Lezoualch et dépendances du 10 avril 1733 : Soufflet Nore royal Nantes. Principal 95000 livres, consenti par N.h. Pierre Hyacinthe de Tréneuff et Dame Marguerite Mellou à Ecuyer Paul Mascarene de Rivière en la personne de Jeanne de la Pierre, suivant la procuration de son mari le 4 avril 1733.
- L'appropriement fait par lesd. Sr et Dame de Rivière aux plaids généraux du Siège présidial de Quimper le 17e Décembre 1733.
- Autre Contrat d'acquêt de rentes foncières sur 3 terres au Faodavid en Ploneour, une autre à titre de féage ou cens par les Sr et Dame de Rivière acquéreurs d'Ecuyer de Trédern et dame Jeanne de Kerguelen, le 17-09-1744. Le Bris Nore royal Qr.
- Contrat d'acquêts de différentes rentes foncières et domaniales en Plomeur [ ].

- En dehors de la malle et en outre, Jeanne de la Pierre a montré un Contrat sous seing privé, du 23 Février 1739 consenti à son mari par Messire Amaury Charles de Gouyon, seigneur Comte de Marcé de 2000 livres produisant 100 livres de rente.

Enfin l'argenterie des époux pesée par le Sr Appert d'un poids de 77 marcs cinq onces à raison de 46 livres monnaie 18 sols le marc est estimée à 3646 l. 10 s. 3 d..(*cf Glossaire : Marc*). Divers bijoux, des boutons, une tabatière d'écail, une montre à socle d'argent, une canne à pomme d'or atteignent 192 l. 15 s.

Attaché en bas de la dernière feuille relative à l'inventaire établi avec "la Denis", à la Coudraye un billet, de la même écriture, en partie arraché, porte les indications suivantes :

Marché de bois (les planches ?)	266 l . 13 s . 4 d
Déclaration de la Dame d'avoir en argent provenant d'un remboursement	5000 l .
Total des effets tant de Quimper que de la Coudraye "Constitud" de	6981 l . 7 s . 2000 l .
Argenterie et effets de cette nature estimés par le S^{r} Appert	3839 l . 5 s . 3 d
Or et argent trouvés à la 1ère journée	3840 l .
	21927 l . 5 s . 7 d

Au-dessus de cette récapitulation :

Scellé à Quimper le 26 mars 1754
Reçu neuf livres et contrôlé ledit jour *Le Villain*

7-02-1748
A.D. 29 – Présidial – B 409

Les plaideurs - Imbroglio

«*Entre Ecuyer Paul Mascarenne sieur de Rivière et dame Jeanne de la Pierre son épouse, poursuivant d'appropriement aux généraux plaids de la sénéchaussée et Siège présidial de Quimper, du 17e décembre 1733,*

de l'acquêt, par eux faits, des terres et seigneurie de Lezoualch et de la Coudraye, leurs vendues par Noble homme Pierre Hyacinthe de Treneuf, et dame Marguerite Milon son épouse …»

L'appropriement est le dernier acte d'une procédure de mutation de biens fonciers qui, dans le cas d'une seigneurie, est du ressort de la Justice aux niveaux les plus élevés : Présidial, Cour du Parlement, et pour les plus importantes, la Juridiction et ses Notaires du Châtelet à Paris.

Paul Mascarenne a déjà fait enregistrer un acte de possession sur ses terres le 20 octobre 1733, occasion de vérifier les conditions d'exploitation et de devoirs de ses vassaux et de se faire reconnaître d'eux comme leur nouveau seigneur ; le contrat d'acquêt pour 95.000 livres datait du 10 avril à Nantes.

Entre temps le tribunal compétent a lancé les opérations de publicité, de connaissance par tous et de possibilités d'opposition à l'appropriement.

C'est ce qui s'est produit dès que des créanciers des vendeurs se sont fait connaître.

Les intervenants

Marguerite Milon, remariée était veuve de Robert Guérin, doyen des Conseillers au Conseil supérieur de Quimper. Son 2nd époux, Mr de Tréneuf lui a fourni une procuration générale pour plaider, à la fois contre l'appropriement des Mascarenne «*comme aussi acquéreuse ci-devant des mêmes terres et seigneurie de Lezoualch et de la Coudraye, de Messire Charles François du Bot de Talhoat*» (Talhoët). Contre ce dernier elle est demanderesse , mais le défendeur ne peut intervenir : il est décédé laissant plusieurs enfants mineurs.

Me Augustin Cleinche, tuteur honoraire des orphelins les représente dans la défense de leurs intérêts et s'exprime toujours "*audit nom*" du défunt seigneur et de ses héritiers.

Autre opposante à l'appropriement : Louise Marie Josephe Cariou de Bois Jaffray (ou Jaffré) à la fois comme créancière mais aussi contre Me Cleinche et Marguerite Milon, sans que ses motifs à leur égard apparaissent.

Elle aussi connaît le fonctionnement de la Justice, elle est veuve héritière de Guillaume Cariou, Sieur de Kerleau, vivant Conseiller au Siège présidial de Quimper.

Fortes de leurs connaissances juridiques, les dames déposent des requêtes – légitimes ou non – font des suggestions au Présidial, sont parfois alliées, souvent opposées.

C'est le rappel constant des requêtes avec dates, identités des déposants, avocats ou procureurs qui, jusqu'à la sentence, forment l'essentiel du rapport de Me Jean François Le Forestier, Conseiller au Siège.

Ces requêtes font elles-mêmes l'objet de jugements qui déboutent le plus souvent leurs déposantes et enlisent le procès, dans lequel Paul Mascarenne et Jeanne de La Pierre sont ceux qui interviennent le moins.

Pour la sûreté du paiement qui sera effectué par le Tribunal le manoir de Lezoualch sera hypothèqué.

Il faudra attendre qu'un magistrat (le Sénéchal ?) décide de reprendre en compte l'appropriement pour provoquer le jugement qui le légitime, qui règle les devoirs des intervenants mais exclut certains différends personnels, 15 ans après.

La sentence

«*Le Siège, faisant droit en toutes les parties dans la demande du Sieur Mascarenne de Rivière et de Dame Jeanne La pierre son épouse, a débouté la dame Louise Marie Josephe Cariou du Bois Jaffré de son opposition formée à l'appropriement desdits Sr et dame Rivière du 17 Décembre 1733 et des conclusions par elle prises par son écrit du 10 Février 1734…*

… en conséquence a déclaré ces derniers bien et duement appropriés des héritages par eux acquis, par leur contrat du 10 Avril 1733, de la dame Margueritte Milon veuve Guérin, et a condamné lad. Dame Cariou du Bois Jaffray aux dépens».

Résumé des autres articles

Marguerite Milon obtient aussi gain de cause contre le défunt S^{r} du Bot de Talhoët et M^{e} Augustin Cleinche, «*les a déboutés des exceptions données contre les demandes de lad. Milon*». M^{e} Cleinche est condamné à régler les dépens engagés par Marguerite Milon.

Le Siège donne raison à la dame Cariou dans son recours vers le défunt S^{r} de Talhoët et M^{e} Cleinche ; ce dernier est condamné «*à faire valoir la rente de 25 livres par an au profit de lad. Dame Cariou*»…

Cleinche est à nouveau condamné aux dépens engagés par lad. Cariou depuis sa requête du 4 Juin 1737.

«*Et dans les autres demandes respectives les a renvoyées hors procès*».

Fait en arrêté, en la Chambre du Conseil au rapport de M^{e} Jean François Le Forestier, Conseiller aud. Siège, ce jour Sept Février 1748.

Commentaire

La personnalité de Charles François du Bot de Talhouet éclaire un peu le procès.
Il est le Seigneur supérieur des terres et seigneurie de la Coudraye et Lezoualch. A ce titre il perçoit les taxes féodales héritées et qui y sont attachées *****.

La généalogie est connue depuis quatre siècles et en fait le puîné d'une des plus anciennes et puissantes familles de l'évêché de Vannes, mais dont les possessions s'observaient dans toute la Bretagne.

Par ailleurs il était officier sur les vaisseaux de la Compagnie des Indes Orientales ; il a pu évoquer des arrangements avec Marguerite Milon sans suite, par son décès ou en raison de ses voyages, elle n'a pu en donner la preuve.

La condamnation de M^{e} Cleinche tient vraisemblablement aux sommes versées par les vassaux au nom du Seigneur supérieur, et il est naturel qu'elles entrent dans le remboursement des créanciers.

Une dernière mesure l'atteint, telle une réaction irritée des Juges, il est condamné à payer toutes les épices ******.

***** Nobiliaire universel de France par Internet.
Bibliothèque Nationale de France "Gallica", Tome I.
Armes : d'Azur, chargé de 3 quintefeuilles d'argent – deux et une.

****** Vocabulaire : *Epices* = présents faits à un juge par un plaideur, puis taxe. Elles furent rendues obligatoires et converties en argent en 1402.

XVIII[e] siècle
AD 29 – AD 56
Service hist. Défense – Marine – Lorient
Archives de la Marine (E. Taillemite)

Les Mascarène de Rivière, descendants de Jeanne de la Pierre
et de Paul Mascarene

Préambule

Du fait des carrières militaires de ces descendants, la recherche d'informations les concernant s'adresse naturellement aux Services historiques de la Défense ; du fait de leur éloignement de leur Bretagne natale, les documents consultables aux Archives départementales de Vannes, Brest et Saint-Brieuc sont d'un faible apport.

On trouvera dans la partie réservée à la Bibliographie, les ouvrages consultés qui permettent les recoupements nécessaires. Il faut leur ajouter des contributions modernes, en provenance des îles Caraïbes… et Mascareignes, parfois accessibles par Internet.

Limitée au destin des Mascarene bretons, leur histoire parmi les populations des îles lointaines, n'est qu'un reflet partiel des évènements importants qui s'y sont déroulés ; sur ce sujet la littérature est abondante, elle se prolonge par la lutte contre toutes les formes d'esclavage, de colonisation et de défense des droits de l'homme.

La descendance de Paul Mascarene et de Jeanne de La Pierre

Quatre fils sont nés de l'union célébrée en la chapelle du château du Hénant en Névez (29) et une fille, Marie-Jeanne. Il faut écarter Jean-François né en 1735 et Jean Félix né en 1742, décédés jeunes et nous consacrer à l'aîné Jean Paul Mathieu, à son cadet Charles Joseph et à leur sœur.

La génération suivante, celle des petits enfants de Jeanne de la Pierre et de Paul Mascarene, et au-delà, malgré des dates incertaines, révélera de fortes personnalités et des destins exceptionnels.

I. Jean Paul Mathieu Mascarene, seigneur de Rivière, la Couldraye, Lezoualc'h, baptisé le 15 Octobre 1730 à Pontivy, décédé le 1[er] Nivose de l'an VII (21-12-1798).

Sa formation a été essentiellement militaire, commencée dans le corps des Mousquetaires, il deviendra Capitaine. Il prend part aux batailles de Cortray, Fontenoy, Maestricht … et pendant plus de 5 ans ne connaîtra que la guerre.

En 1755, il épouse Angélique Marie HENRY de BOHAL, 20 ans, HENRY étant patronyme et BOHAL toponyme de Pleucadeuc près de Malestroit (56). Il est dit "écuyer" et appelé Monsieur de la Couldraye du nom du château hérité de son père, et qui fut fief huguenot pillé en 1590 par les Ligueurs. Les enfants, comme leur père ont été baptisés, catholiques.

La Couldraye ou Coudraie signifie lieu planté de "coudriers" ou noisetiers, situé dans la paroisse de Tréméoc, près de Pont-L'Abbé (29120) ; trois fils naissent qui transmettront le titre additionnel de "Rivière".

Jean Paul Mathieu après plusieurs années de guerre s'est retiré sur ses terres. Il a trouvé parmi les Gardes-côtes la correspondance militaire qui convenait à son tempérament, sa compétence, et sa vie familiale. En Juin 1760 nommé Capitaine Garde-côtes dans la Compagnie de Pont-L'Abbé, il commandait ensuite la 4[ème] Compagnie de Quimper.

Il y connaîtra deux autres années de guerre et, comme la plupart des propriétaires terriens, aura quelques procès à soutenir. Notamment en appel devant la Juridiction de Lezoualc'h en Goulien (29) contre des vassaux réticents à lui adresser leur "aveu" d'exploitation à Lezoulien.

A Plozevet, en compagnie de Simon Joly de Rosgrand et de la marquise de Pont-Croix au sujet de la mouvance* de leurs terres respectives (AD 29 – B 664 à Brest).

Un procès plus important était provoqué par des exploitants au sujet du congément de leur terre de Malabry à Lambourg (Combrit – 29).

Après le décès de sa mère en 1778, sitôt les scellés et inventaire des biens à Quimper (B358), il se heurta à la protestation, devant la Cour de Justice, de Nicolas Le Bleïs (B 183).

Ces procès n'auront aucune conséquence sur la carrière et l'autorité de Jean Paul Mathieu Mascarene, ils sont symptomatiques de la mentalité des vassaux à l'égard des seigneurs dans un pays qui a gardé le souvenir de la Révolte des Bonnets rouges (1675).

Pour les services rendus à son pays et au Roi, Louis XVI au terme de la courte période de sa monarchie tolérée, le fera Chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis en Octobre 1791.

Sa descendance sera assurée par ses fils :

Paul François, l'aîné (dit parfois Jean François), né à Quimper le 11-04-1756.

Marié le 11 Juin 1784 à GUÉRANDE (44) avec Gabrielle Moricette d'ANDIGNÉ. Ils auront 4 enfants dont Paul Maurice né en 1785 qui épousera une cousine en 1809 à Paris.

Après une carrière militaire, Paul François s'est retiré à Guérande dans une propriété héritée des SESMAISONS, où il est décédé le 25 Mai 1832. Le partage des héritages se déroulera entre leurs 4 enfants, le 7 Mai 1834 (AD 44).

Antoine Marie Hyacinthe, né en 1759.

Marié en 1784 avec Louise Marie de ROSPIEC. Il était appelé M^{r} de Lezgoualc'h étant usufruitier du manoir en Goulien (29), venu de son grand-père en 1733 (AD 29 – B 44).

Militaire de carrière, il voulut rejoindre "l'Armée des Princes" à la Révolution, demanda un passeport qui lui fut refusé, finalement émigra et son domaine fut considéré Bien National.

La Restauration lui rendit ses titres. Il décéda en 1832.

Barthélemy Mascarene de Rivière, né en 1760.

Epoux de Suzanne BLANCHARD, père et mère de Caroline Angélique.

II. Charles Joseph Mascarene, chevalier de Rivière, né à La Coudraye en Tréméoc le 4-11-1738 et † à Londres le 24-06-1812.

En Juillet 1754 il entrait aux Gardes marine à Brest. Presqu'aussitôt, à 17 ans, il était embarqué avec Lamotte-Picquet dans une campagne à Saint-Domingue (Haïti) ; en 1756 il participait à une croisière côtière qui le 5 Juillet coulait un corsaire anglais.

Il s'affirmait comme combattant de valeur et était nommé **Enseigne de Vaisseau** à 19 ans. Dès lors sa vie se jouait au milieu de combats dont il sortait victorieux.

Nouvel exploit en 1759 contre un navire anglais, au large de la pointe St-Mathieu (Finistère) mais en Novembre il n'était que témoin de la bataille des Cardinaux (entre Belle-Isle et l'estuaire de la Vilaine).

Parmi les faits marquants de sa riche carrière navale, l'Inspecteur général des Archives de la Marine, Etienne Taillemite, dans son "Dictionnaire des marins français" énumère parmi de multiples combats :

en 1762, la destruction des pêcheries anglaises de Terre-Neuve à laquelle prenait part Charles Joseph, alors dans l'escadre de TERNAY,

en 1767, sa campagne en Guyane, sur le "Salomon", une autre en Méditerranée,

en 1768, après avoir malmené deux Commis aux écritures, il était rayé des cadres pour "Insubordination",

en 1769, puis rétabli en Janvier suivant et séjournait aux Antilles,

en 1771, il intervenait dans l'Océan Indien, promu **Lieutenant de vaisseau**.

en 1772, il avait 34 ans quand Louis XV lui remit la nomination de Chevalier dans l'Ordre de St-Louis.

en 1778, Combat d'Ouessant suivi de la part déterminante qu'il prit dans le combat mené par Lamotte-Piquet contre une escadre anglaise, devant la Martinique le 18-12-1779.

L'année suivante, il obtint le grade de **Capitaine de vaisseau**.

Parvenu à l'âge de 43 ans, Charles Joseph souhaita laisser une descendance légitime et trouva en Jeanne Barbe Eulalie de Penfentenyo une épouse qui répondait à ses aspirations.

Descendante des Coetlosquet, très ancienne famille noble bretonne, des de Kersauzon, du Bahuno de Kerolain … , elle était fille du marquis de Cheffontaine. Elle avait 18 ans, le mariage eut lieu le 19 Février 1781.

Après de nouvelles péripéties dans ses aventures héroïques, il reçut le commandement de la station navale des Iles du Vent (partie du principal archipel de la Polynésie française avec Tahiti, Moréa, Bora-Bora, St-Barthélémy …)

1790. A la Martinique il constatait une forte agitation dans la population de couleur qui lui laissait présager des évènements dramatiques. Inspiré par la Révolution française et ses principes d'égalité, de liberté, le mouvement d'émancipation était en marche.

1792. Nommé **Contre-amiral** il refusa de reconnaître le nouveau Gouvernement révolutionnaire et reçut à coups de canon ceux qui devaient le juger, par arrêté de la Convention.

Il quitta la Martinique pour le Vénézuela proche, passa au service de l'Espagne, fut expulsé en 1799, rejoignit le Portugal puis l'Angleterre où il décédait le 24 Juin 1812, à Londres, émigré.

III. <u>Marie Jeanne Mascarene et les Trolong de Rumain</u>

Marie Jeanne Mascarene est également née à Tréméoc, le 18-05-1745 et ce sont les carrières navales de ses frères qui ont sans doute déterminé son mariage avec un de Trolong d'illustre famille, comptant de remarquables individualités.

Trédarzec aux environs de Tréguier (22), Bohars proche de St-Renan (29) et autres localités de l'évêché de Tréguier, par les montres et réformations de 1427 à 1543, attestent la présence des Trolong dit du Rumain (Hengoat) du nom de la rivière, depuis le XIV^{e} siècle. En 1371, dans l'enquête menée pour la canonisation de Charles de Blois, Alain Trolong témoignait.

Marie Jeanne a épousé **Pierre Joseph Marie Trolong du Rumain**, à la Coudraye en Tréméoc le 30 Mai 1763 ; son époux serait né à Cohiniac et serait chef de nom et armes, avec le titre de Comte (d'Hozier, Armorial).

Plus sûrement Pierre Marie achète la terre de Trolong dans la paroisse de Hengoat en 1788 (AD 22 – E 2863). Les Archives départementales du Morbihan mentionnent une main levée à son profit d'un héritage de Messire Marc-Antoine Deshayeux ~1781 (AD 56 – B 2390).

La Sénéchaussée de Gourin (dans le Finistère avant la Révolution) fait apparaître un appropriement de biens en la paroisse de Leuhan, en 1787 au profit de Messire Jean François Euzenou, marquis de Kersalau (AD 56 – B 2308) [Jean François avait épousé le 4-08-1744 à Combrit, Catherine de la Pierre (dite du Hénant) et serait devenu Capitaine des Gardes-côtes de Plomodiern (29)]. Le même acte précise la qualité de chef de nom et armes de Pierre Joseph de Trolong (il était donc l'aîné) et sa fonction de Commissaire des Etats de Bretagne.

L'écu des Trolong du Rumain est : *écartelé aux 1 et 4, d'argent à 5 tourteaux de sable en sautoir ; aux 2 et 3 au château d'argent*.

Il éprouva quelques soucis avec les Révolutionnaires de la Roche-Derrien mais n'hésita pas à utiliser 3 mortiers qui venaient de l'île de St-Vincent dans les Antilles et on le laissa tranquille.

<u>Charles Henri de Trolong</u>, chevalier de Rumain.

Né le 30-05-1743 à Tréméoc, les archives ne sont pas explicites sur sa parenté présumée avec Pierre Joseph ; ils ont des ancêtres communs.

En Août 1759, il est dans le corps militaire des Gardes marine (raccourci de Gardes au Service de la Marine) et aussitôt embarqué pour le Canada. Il apprend la navigation et la discipline sur La Sirène puis, sur Le Défenseur, sert pendant deux campagnes aux Antilles.

En 1766, sur La Légère il complète sa formation en Guadeloupe ce qui lui permet en Août 1767 de devenir **Enseigne de vaisseau**. Il sert plusieurs années à la Martinique.

Le dictionnaire d'E. Taillemite montre qu'il a participé à des expéditions, à l'appui des troupes débarquées par La Fayette dans la guerre de l'Indépendance américaine, notamment à celle appelée Savannah et s'est illustré plusieurs fois.

On le retrouve **Lieutenant de vaisseau** en 1778 quand il affronte victorieusement trois vaisseaux anglais au large d'Ouessant, il assure alors le commandement de La Curieuse.

Revenu dans la mer des Antilles dans l'escadre de l'amiral d'ESTAING, il s'empare de 2 bâtiments ennemis. Nommé **Capitaine de vaisseau** en 1780, il affronte le 7 Août la frégate anglaise FLORA au large d'Ouessant. Son propre bâtiment La Nymphe a moins de puissance de feu, son équipage subit de lourdes pertes. Il aborde la Flora, s'y accroche par tous les moyens et fait sauter son navire. Les deux bâtiments liés s'enfoncent dans l'abîme.

Ce dénouement donne tout son sens à l'achat du Hengoat par Pierre Joseph en 1788, par lequel il réunit des terres ancestrales, séparées par des successions et héritages entre branches différentes.

IV. <u>Barthélémy Gilbert Mascarene de Rivière et Suzanne Blanchard, colons</u>

<u>Sources</u> – 1760 – 1788 – 1836

- BMS Quimper – A.D. 29 B
- Bulletins de la Société académique. Brest.
- Colonel Nemours = Archives du Ministère de la Guerre.
  Archives du Ministère de la Marine.

Troisième fils de Jean Paul Mathieu et d'Angélique du Bohal donc petit-fils de Jeanne de la Pierre, Barthélemy Mascarene est né le 19 Décembre 1760, paroisse Saint-Mathieu de Quimper et baptisé en Septembre l'année suivante ; les parrain et marraine sont de pauvres gens choisis par les parents, le recteur est absent (BMS).

Comme son oncle, Charles Joseph marié la même année 1760, il va suivre ses traces en entrant à Brest aux "Gardes Marine". A 17 ans il participe à la bataille d'Ouessant où La Motte-Picquet est victorieux.

En 1780, il est **Enseigne de Vaisseau** bien qu'il ait compromis son avancement en s'opposant à la décision de Louis XVI de recruter des capitaines de la marine marchande et d'autres qui font la "course" (des corsaires), tous intégrés dans la flotte royale.

Il se trouve interdit de navigation de Mai 1783 à Juillet 1784 mais sans doute défendu par La Motte-Picquet et son oncle Charles Joseph il reprend son service. Il a 26 ans quand il est promu **Lieutenant de Vaisseau**. Une escale à St Domingue lui a fait connaître une île magnifique et une vie aisée chez les Blancs qui s'y trouvent. Il trouve ses tâches monotones à bord, pense à St Domingue, demande et obtient un congé à Port-au-Prince.

Peut-être a-t-il remarqué lors de son 1er séjour une jeune créole fille de notables, propriétaires de plantations de café.

Elle est déjà mère de 4 enfants et pour la seconde fois veuve. Sa proposition de mariage est bien accueillie, il se marie à Léogane avec Suzanne Blanchard le 23 Juin 1788.

Barthélémy prend les enfants avec la mère - qui tient de ses parents décédés 3 plantations exploitées – et devient colon à son tour après avoir obtenu de la Royale un congé reconductible.

Le café et les esclaves assurent la prospérité des colons jusqu'à la Révolution de 1789 en France.

Charles Joseph Mascarene avait pu constater, dès 1790, l'agitation provoquée dans la population de couleur de la Martinique suite à l'abolition de l'esclavage par l'Assemblée constituante ; son neveu Barthélémy va s'y trouver confronté, car ce qui était agitation est devenue révolte après le rétablissement de l'esclavage par le Ier Consul. Celle-ci est organisée par un chef local, Toussaint-Louverture, auquel les généraux de la métropole ont reconnu un esprit d'organisation et de décision immédiate exceptionnel, une détermination sans faille.

Profitant des troubles, les Anglais débarquèrent et, à la faveur de sérieux revers français, entreprirent d'administrer l'île.

En lutte contre toute forme de dépendance, les insurgés s'opposèrent à ce nouvel ennemi "aidant ainsi la mère patrie" comme devait le rappeler un jour Toussaint-Louverture.

Par contre Barthélémy Mascarene, motivé par ses intérêts de colon, rejoignit les Anglais et, sous leur autorité devint Major général à Port-au-Prince.

Bonaparte, persuadé de pouvoir reconquérir l'île et briser les aspirations des révoltés, décida de mobiliser un corps expéditionnaire prévu de 10 000 hommes.

Brest, Rochefort, Lorient, Nantes, Toulon recueillirent les permiers partants qui n'étaient pas les meilleures troupes ; ceux qui devaient prendre la suite manquèrent de moyens de transport vers un but très éloigné.

On ramena d'Espagne un corps d'armes allemand et l'on renonça à utiliser tant de ports de départ. Durablement le débarquement des troupes fut ralenti ainsi que leur ravitaillement en vivres, armes, munitions, médicaments …

Bonaparte avait choisi pour Commandant en chef de l'armée expéditionnaire le général Leclerc, son beau-frère mari de Pauline, qui partit de Brest le 30 Brumaire (3-11-1801).

Capitaine général en l'île l'an X, en dépit de ses capacités militaires classiques, Leclerc comprit rapidement que la meilleure adaptation à la géographie du pays de son adversaire qui connaissait celle-ci mieux que ses propres officiers et dans un pays d'au-moins un demi-million d'habitants complices, le plaçait en position défavorable.

Il alerta le 1er Consul en soulignant la personnalité du chef de couleur qu'il avait décrété "hors la loi" (28 Pluviose), la nécessité d'escorter chaque convoi en vivres et en munitions dans un pays hostile, le harcèlement réciproque et incessant des armées en présence ; pendant près d'une année il demanda le renfort de troupes nouvelles capables de résister à la chaleur.

Les atermoiements de Bonaparte, l'ambiguïté de ses réponses et parfois de ses ordres, n'avancèrent en rien la difficile situation de Leclerc dont la santé déclinait. «*Envoyez-moi encore 50 officiers de santé car il en meurt beaucoup*»(8 Mai 1802). La fièvre jaune et les maladies tropicales empiraient, l'état de santé des soldats continentaux devenait critique.

Aussi, lors d'une proposition de négociation de Toussaint-Louverture, inquiet pour les siens, estimant avoir perdu 5000 hommes dans un pays dévasté, il y donna suite sous la forme d'un accord de ce qu'il appela "une soumission" et annula la mise hors la loi (11 Floréal an X).

En dépit d'une réponse hautaine, les hostilités cessèrent mais Leclerc resta aux ordres jusqu'à sa mort la nuit du 1 au 2/11/1802.

La lutte reprit, le général Brunet enleva le général noir ; déporté au fort de Joux à Pontarlier, Toussaint-Louverture prisonnier silencieux dans un cachot glacial y décéda le 7 Avril 1803.

On prête à Las Cases qui a accompagné Napoléon à Sainte-Hélène, la reconnaissance par ce dernier d'une "grave erreur", celle de n'avoir pas traité avec Toussaint-Louverture.

Barthélémy avait fait partir sa famille, enrichie d'une petite Caroline-Angélique née en 1791, et la rejoignit en France. Leur ruine était totale et définitive, mais pour le chef de famille sa collaboration avec les Anglais allait peser lourd dans ses tentatives de réintégration dans la flotte de l'époque.

Ce n'est qu'en 1806 qu'il trouve à Naples sous l'autorité du général Massena les fonctions de **lieutenant de Vaisseau**, puis **Capitaine de frégate** de la garde royale.

Il deviendra Commandant du port de Naples, participera au débarquement en Sicile, s'illustrera dans une bataille navale contre les Anglais.

Louis XVIII, petit-fils de Louis XV, qui avait émigré en 1791 revint en France à la chute de l'Empire. En 1814, lors de la 1ère Restauration, avant les 100 jours, il honora Barthélémy Mascarene en le faisant Chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, usant de son pouvoir royal.

Par ailleurs ce dernier est nommé Capitaine, mais à la retraite, sans fonction. Aussi dès qu'il apprend l'arrivée de Napoléon il rejoint Naples et s'y fixe, le climat lui convient.

Suzanne Blanchard restée à Paris reçoit la moitié de sa pension de Capitaine de frégate, mais semble avoir été aidée par ses beaux-frères dans l'éducation de sa progéniture et les mariages de ses filles.

A Paris, le 24 Novembre 1809, Caroline Angélique épouse Paul-Maurice Mascarene contrôleur des contributions directes à Bayeux.

Barthélémy Gilbert Mascarene de Rivière est décédé le 2 Novembre 1836 à Naples.

Dans la cathédrale de Quimper, un vitrail de la 1ère chapelle côté nord du chœur, représente la maquette des flèches, montrée par l'évêque Monseigneur Graveran.

Le don du vitrail en 1856 en revient à Mme Mascarene de Rivière, descendante de Paul Mascarene et de Jeanne de la Pierre.

Bibliographie

Colonel Nemours : Histoire militaire de la Guerre d'Indépendance de Saint-Domingue.
1928 – Tome II – Berger-Levraut, éditeur Boulevard St Germain – Paris VIe.
Consultable dans les Services historiques Défense-Marine, à Lorient – Quai des Indes – Arsenal, 56100.

Commentaire

Parmi plusieurs ouvrages qui traitent des mêmes évènements, celui du Colonel Nemours mérite une attention particulière.

1° par la personnalité de son auteur, ancien élève de Saint-Cyr, licencié en Droit, Ministre d'Haïti en France, Vice-président de l'assemblée de la Société des Nations, ancien président du Conseil d'Etat.

2° par l'authenticité de ses sources :
- les manuscrits et documents des Archives du Ministère de la Guerre,
- les Archives du Ministère de la Marine à Paris, et autres sources françaises.

Le tome I est consacré à la description du pays, St Domingue, qui a repris son nom d'origine Haïti, et à ses habitants.

Le tome II : L'histoire militaire "Les glorieux combats des divisions du Nord" par cet ancien Gouverneur militaire d'arrondissements de Haïti.

Le style du colonel Nemours, empreint de compassion pour Toussaint-Louverture et d'admiration pour son héros, n'est pas exempt de poésie notamment quand il parle de Pauline épouse du général Leclerc, mais, par la valeur des documents cités, il conserve une indéniable objectivité.

Abraham Christophe Pierre POTERAT

Sources. – Dictionnaire de la Noblesse Aubert de La CHESNAYE-DESBOIS.

- Répertoire du Fonds Poterat –12J- aux Archives départementales du Loiret – Orléans.
- Tome 7 de La France littéraire : dictionnaire bibliographique des savants, historiens etc… par Joseph Marie QUERARD (24 rue Jacob Paris – Firmin Didot, libraire 1835 – BnF.)

De La Chesnaye-Desbois fait remonter au XV^{e} siècle la présence d'une branche Poterat en France, venue de la Croatie, issue d'une ancienne noblesse attestée au XII^{e} siècle.

L'important fonds Poterat au service des Archives d'Orléans est le dépôt effectué après le décès d'Abraham Christophe survenu le 3 Septembre 1839 à Clery, rive gauche de la Loire.

Il est fils de Pierre Etienne, marquis de Poterat et d'Angélique Madeleine LE DACRE, né à Paris le 29 Janvier 1773. Les armes des Poterat sont : "de gueules, au chevron d'or accompagné de 3 étoiles de même, 2 en chef et 1 en pointe".

Il doit à son "père nourricier" Charles Joseph Mascarene une bonne partie de ses connaissances navales en particulier de manœuvre de combat en mer, et deviendra Capitaine de vaisseau; sa carrière avait commencé à l'âge de 14 ans.

Il navigue sur "La Ferme" quand Charles Joseph Mascarene, monarchiste fidèle, décide d'abandonner son commandement des Iles du Vent pour rejoindre le Venezuela puis l'Espagne. Abraham Christophe ne le suivra pas en Angleterre et restera sept années dans la flotte espagnole pendant lesquelles il participera à des campagnes au Cap Horn, au Chili, Pérou, Iles Philippines, St Domingue…

En 1790, Abraham Joseph avait déjà remporté un concours de mathématiques.

Entre 1795 et 1800 il contribue à la lutte contre les pirates Moros, et dans l'escadre d'Asie, aux expéditions de l'Amiral don Ignacio de ALAVA en mer de Chine.

Chaque fois il note ses observations sur les pays abordés, leurs ressources, le commerce … ou la fièvre jaune, avec toujours des renseignements nautiques.

Il parle la langue espagnole et s'instruit par les travaux scientifiques de Jorge Juan y Santacilia dont le savoir mathématique et l'expérience nautique avaient débouché sur un traité qui faisait autorité dans la Marine.

Revenu en France en 1800, il se consacre à la science, enrichit le traité de Jorge Juan qui.fut traduit par Lévêque en 1783 et publie son travail en 1826 sous le titre de "Théorie du navire" (BNF).

Il se marie le 19 Mai 1806 à Paris, avec Elisabeth Victoire de Vauchaussade de Chaumont dont il aura deux enfants : Marie Angélique Herminie et Louis, marquis de POTERAT.

Chevalier dans l'Ordre de S^{t} Louis en Juillet 1814, membre respecté de l'Académie des Sciences, Abraham Christophe a laissé des études de mécanique et une théorie, fruit de vingt années de recherches, sur lesquelles COURNOT attirait l'attention des membres de l'Académie des Sciences.

Théorie du navire, par M. Le marquis de Poterat

Chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis – Capitaine de vaisseau.

Ouvrage consulté au Service historique Défense-Marine de Lorient

Deux volumes édités en 1826 à Paris – cf Bibliographie.

I^{er} Volume : Principes de mécanique

en 1er lieu : Définitions, principes, axiomes.

II^{ème} Volume : des fluides (en 13 chapitres).

en 1er lieu : Équilibre des fluides et de la force avec laquelle ils agissent sur les corps … au repos ; en mouvement.

en 2ème lieu : Étude des forces : résistances horizontales – verticales. Dénivellation du fluide ...Moments – Inclinaison.

Le tout traité dans une recherche de la moindre résistance.

L'introduction : Elle se déroule sur 71 pages du I^{er} volume, avec emploi d'un langage simple et clair accessible par tous. L'auteur, d'emblée, fait remarquer l'important décalage qui persiste au début du XIXe siècle entre les avancées remarquables des sciences telles la physique, la chimie, l'astronomie, la cartographie, qui aboutissent à des théories cohérentes génératrices d'applications considérables, et le retard, la stagnation du savoir dans le domaine naval.

Il en analyse les raisons et voit dans l'absence d'expériences menées scientifiquement - et rigoureusement grâce aux mathématiques – dans le milieu même où se déplacent les navires, la Mer, plus complexes que les expériences en rivière ou laboratoire, une des principales causes de l'absence de progrès.

En conséquence, la méthode étant affirmée, il l'applique lui-même, souvent sur le bateau qu'il commande. Il précise dans cette introduction qu'il a trouvé dans le traité de don Jorge Juan de Santacilia, officier de la marine espagnole, l'étude qui préparaît la sienne. Une édition traduite par

Pierre Lévêque, mathématicien nantais, (cette dernière est également consultable au Service historique de Lorient), avait fait connaître ce traité en 1783.

Abraham Christophe Poterat produit une théorie plus rigoureuse qui s'écarte souvent des conclusions de Jorge Juan, c'est plus qu'une seconde traduction. Il prend soin, chaque fois que ses calculs le font diverger des conclusions du savant espagnol, de préciser doublement ses références : celles de Jorge Juan, celles de la traduction de Lévêque.

Il utilise l'éventail des mathématiques à sa disposition : trigonométrie, logarithmes, différentielles, géométrie …

Les démonstrations qu'il donne dans sa Théorie du Navire suppose chez le lecteur un minimum de pratique de ces sciences mais la simple connaissance du "pourquoi ? des expériences" et de leur conclusion est déjà enrichissante.

La Revue encyclopédique du XVIII° siècle (30) considérait que la Théorie du Navire devrait être un jour «*le livre de tous les navigateurs*».

Remarque sur le vocabulaire

Dans les textes consultés apparaissent les expressions "fils élevé" pour Abraham Christophe POTERAT et "père nourricier" employée pour Charles Joseph MASCARENE dans leurs relations.

Elles ne signifient ni une parenté biologique ni une adoption ; elles sont utilisées dans des domaines culturels, littéraires ou artistiques pour caractériser l'élévation en compétence et habileté d'un débutant dit "fils élevé", élève de plus expérimenté que lui.

A un niveau supérieur, le "père nourricier" est le maître, l'expert capable de nourrir et développer les talents acquis précédemment.

Sommaire

MASCARENE....1
Les Mascarène en Bretagne....1
Abjurations de Protestants à Pontivy....1
Les Mascarène bretons, généalogie simplifiée....3
Succession de Paul Mascaraine *....4
L'estimation des biens....5
Les plaideurs - Imbroglio....7
Les Mascarène de Rivière, descendants de Jeanne de la Pierre....9
Théorie du navire, par M. Le marquis de Poterat....14
Sommaire....16